

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Conventions de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage du pont du Quartier

DEL-2016-105

Numéro de la délibération : 2016/105

Nomenclature ACTES: Domaine de compétence, voirie

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 26/09/2016

Date de convocation du conseil : 20/09/2016

Date d'affichage de la convocation : 20/09/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents: M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par M. Michel GUILLEMOT, Mme Laurence KERSUZAN par Mme Madeleine JOUANDET, M. Jacques PÉRAN par M. Yann LORCY

Conventions de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage du pont du Quartier

Rapport d'Alexandra LE NY

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du pont du Quartier, il convient d'établir deux conventions de financement et de réalisation avec MORBIHAN ENERGIES :

 <u>convention 1</u>: Rénovation des réseaux Éclairage Programme exceptionnel CEE - 9 points lumineux

tableau de financement prévisionnel :

		НТ	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	29 600,00 €	5 920,00 €	35 520,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 17 400,00 €			
Contribution du SDEM	C = 50% de B	8 700,00 €		8 700,00 €
Contribution du demandeur	A - C	20 900,00 €	5 920,00 €	26 820,00 €

<u>convention 2</u>: Rénovation en zone urbaine des réseaux d'éclairage 3 points lumineux

tableau de financement prévisionnel :

	НТ	TVA	TTC
Contribution du demandeur	10 600,00 €	2 120,00 €	12 720,00 €

Le détail des modalités figure dans le contenu des conventions jointes à la présente délibération.

Nous vous proposons:

_	d'approuver ces conventions et d'autoriser M	ladame La Maire à les signer.
La	délibération est adoptée à l'unanimité.	
		Fait à Pontivy, le 27 septembre 2016
		LA MAIRE Christine LE STRAT
Tra	ansmise au contrôle de légalité le :	
Pub	bliée au recueil des actes administratifs le :	
		Certifiée exécutoire
		LA MAIRE Christine LE STRAT



Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel CEE

d'autre part,

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen CS 32610

56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél: 02 97 62 07 50 Fax: 02 97 63 68 14 Mél: contact@sdem.fr

Entre	les	souss	ign	és
		DO PODD	0,,	UD

Commune de Pontivy, représenté par
Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant de vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par Syndicat .

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Pontivy aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N°: 56178C2015011

NATURE DE L'OPERATION : Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel CEE

COMMUNE: Pontivy

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Pont du Quartier - 9 points lumineux

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 29 600.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		НТ	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	29 600.00 €	5 920.00 €	35 520.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 17 400.00 €			
Contribution du SDEM	C = 50% de B	8 700.00 €		8 700.00 €
Contribution du demandeur	A - C	20 900.00 €	5 920.00 €	26 820.00 €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

∑d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

∑d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 7 avril 2016

Le Demandeur Commune de Pontivy Le Président du Syndicat P. O.



Convention de financement et de réalisation Rénovation en zone urbaine des réseaux Eclairage

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen CS 32610

56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél: 02 97 62 07 50 Fax: 02 97 63 68 14 Mél: contact@sdem.fr

Entre	100	F07/6	oi.	an	ác
Linie	ies	sous	ou	$\mathbf{g}m$	63

Commune de Pontivy,		
représenté par		
(représentant de l'organisme ou délibération du	dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décis , désigné dans ce qui suit par le demandeur	ion
	d'une pa	art,
Le Syndicat Départements vertu des pouvoirs qui lui or Syndicat.	l d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant t été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par d'autre pa	r le

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Pontivy aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N°: 56178C2015012

NATURE DE L'OPERATION : Rénovation en zone urbaine des réseaux Eclairage

COMMUNE: Pontivy

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Pont du Quartier - 3 points lumineux

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 10 600.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

Le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa contribution est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	10 600.00 €	2 120.00 €	12 720.00 €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

∑d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

∑d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 7 avril 2016

Le Demandeur Commune de Pontivy Le Président du Syndicat P. O.

at